

Bulletin de souscription de parts sociales

LINportant, SCIC SA à capital variable créée par transformation de l'Association pour une coopérative textile bio en Normandie

enregistrée sous le numéro de SIRET 831 135 405 00023

Je soussigné(e),

Mme M. Prénom : _____ Nom : _____

Né le : _____ à : _____

Domicilé à : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

agissant en tant que : Personne physique Représentant de la personne morale suivante :

Dénomination et forme juridique : _____

SIREN : _____

siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

► Souhaite devenir sociétaire dans l'un des 4 collèges (et catégories) suivants :

Collège **Salariés** (catégorie des salariés de la coopérative)

Collège **Filière** (catégorie des professionnels de la filière depuis la production agricole, le teillage, le peignage, la filature, le tissage et le tricotage, l'ennoblissement, la confection, le design et la distribution de mode et toutes les professions connexes)

Collège **Soutiens professionnels** (catégorie des professionnels -hors filière- qui souhaitent apporter un soutien fort par leur investissement financier et/ou de compétences et réseaux)

Collège **Société civile** (catégories des collectivités publiques, des associations et particuliers qui adhèrent aux valeurs du projet).

► Déclare souscrire au capital à hauteur de _____ parts sociales de cent euros (100,00€)

chacune, soit un montant de _____ euros que je règle : Par chèque Par virement sur notre

compte au Crédit Coopératif : **IBAN : FR76 4255 9100 0008 0242 1536 733 / BIC : CCOPFRPPXXX.**

► Un certificat me sera remis après encaissement définitif de ma souscription.

► Accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance, et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communication institutionnelles de la part de ma coopérative dans le seul but de faciliter la gestion et sans que ces données personnelles ne puissent être transmises à des tiers.

► Reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre publique de titres financiers et déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.

► Reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin et joins les justificatifs nécessaires.

Fait à _____ le _____ en deux originaux dont un à retourner au siège de la SCIC
LINportant : 34 rue Camille Blaisot 14210 Evrecy.

Le souscripteur

Signature précédée de la mention manuscrite : _____

« bon pour souscription de parts de capital de 100€, pour un total de souscription de euros »

CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS

Préambule

L'association Pour une Coopérative Textile Bio en Normandie, a établi la faisabilité d'une unité de fabrication textile pour renforcer la filière locale du lin bio. Elle a construit un projet complet sur les plans technique, humain, commercial, partenarial, financier et juridique avant de décider de se transformer en SCIC le 14/11/2019 pour mettre en œuvre ce projet dans le cadre d'une coopérative d'intérêt collectif et démarrer un atelier industriel capable de tricoter, couper et confectionner 100.000 Tee-shirts en lin bio par an à partir de la troisième année.

Objet social / valeurs

Le projet de coopérative vise à renforcer la filière locale du lin bio et à offrir un vêtement triplement engagé pour l'Environnement (certification bio, éco-conception, choix des fournisseurs et des offres écologiques, etc.), pour la relocalisation de l'industrie textile (circuits courts de proximité, partenariats de filière, etc.) et pour une économie sociale et solidaire (Intérêt collectif, lucrativité limitée, gouvernance coopérative, etc.)

Être sociétaire ?

Être sociétaire (ou actionnaire, ou coopérateur) c'est apporter un soutien au projet en apportant à la coopérative un capital financier permanent (le montant souscrit en parts sociales) et disposer d'une voix pour participer à la gouvernance du projet, notamment lors des assemblées et dans les groupes de travail.

Gouvernance

L'important est dirigé par un Directeur Général sous l'autorité du Conseil d'Administration dont les membres nommés par l'Assemblée Générale pour représenter toutes les catégories de sociétaires.

Les statuts prévoient que le CA est constitué de 6 à 18 membres dont au maximum 9 du collège de la filière (dont au moins un agriculteur, un industriel textile-habillement et un acteur de la mode) 4 de celui des soutiens professionnels, 3 du collèges des salariés et 2 de la société civile.

Il est également prévu que les votes se fassent selon le principe 1 personne = 1 voix, avec une limitation du collège de la société civile à un maximum du tiers des voix des 3 autres collèges (25 % du total) pour éviter une sur-représentation de ce collège s'il venait à rassembler un très grand nombre de sociétaires.

Rémunération limitée des parts sociales

Si la société fait des bénéfices, l'Assemblée pourra choisir de rémunérer les parts sociales après constitution des réserves impartageables requises par la loi et dans la limite d'un taux maximal fixé par la loi au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO).

Fiscalité – réduction d'impôt sur le revenu de 25 % (réduction « IR-PME » ou « Madelin »)

Les particuliers souscripteurs peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu de 18% du montant versé, porté à 25 % jusqu'au 31/12/2020 dans certaines limites (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Risque de perte en capital

L'investissement en capital de société présente un risque de perte si la société rencontre des difficultés économiques pouvant aller jusqu'à la perte totale, par exemple en cas de faillite.

Malgré nos efforts pour construire un plan économique robuste, il est impossible de prévoir l'ensemble des facteurs futurs de performance économique et nous recommandons d'investir en capital dans une même société qu'une part très limitée de son patrimoine.

Sortie et liquidité

L'important vise à la construction d'un outil industriel solide et pérenne soutenu par des financements de long terme. Même si la forme de coopérative à capital variable limite le risque d'illiquidité en facilitant le remboursement des parts sociales, ces remboursements de parts peuvent être limités ou différés jusqu'à 5ans sur décision du Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale.

Nous recommandons un horizon de placement minimal de 5 à 8 ans.

Le remboursement des parts sociales

Chaque sociétaire peut demander le remboursement de tout ou partie de ses parts sociales. Les délais et modalités de remboursement dépendront de la situation financière de la coopérative et des décisions collectives du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Justificatifs à joindre à ce bulletin de souscription

Un justificatif d'identité et un autre de domicile devront être joints ainsi qu'un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

POUR EN SAVOIR PLUS ?

Tout ne peut pas être dit en une page ! pour toute précision, contactez-nous :

Paul Boyer Tel : 06 12 94 45 59. Paul@linportant.fr